## ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 95

présenté par Mme Ménard

## **ARTICLE 3**

Supprimer cet article.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à légaliser l'euthanasie pour les personnes « en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, qui se trouvent de manière définitive dans l'incapacité d'exprimer une demande libre et éclairée » dès lors que leur volonté est expressément signifiée dans les directives anticipées de la personne en fin de vie.

A l'heure où notre pays procède à d'immenses sacrifices pour « sauver des vies », comme aime à le rappeler le gouvernement, le calendrier ne semble pas très bien choisi pour débattre sereinement de la légalisation de l'euthanasie.